



## Questions et réponses sur l'accord global de l'UE avec le Mexique

Brussels, le 22 mai 2026

### **Pourquoi l'UE a-t-elle mis à jour son accord avec le Mexique?**

En 1997, l'UE et le Mexique ont signé un accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération. Il comprenait une partie sur le commerce, qui a pour la plupart ouvert le commerce des biens industriels. Cet accord commercial est entré en vigueur en 2000. La partie de l'accord relative au commerce des services est entrée en vigueur en 2001. Plus de deux décennies plus tard, il est temps de mettre à jour cet accord, en y incorporant des dispositions à jour allant des droits de propriété intellectuelle au commerce et au développement durable.

Cet accord créera de nouvelles opportunités commerciales précieuses pour les exportateurs et les investisseurs de l'UE, tout en renforçant les liens avec un partenaire stratégique de confiance.

À l'heure où les pressions protectionnistes s'intensifient, l'accord envoie un signal clair que nos deux économies sont ouvertes au commerce et aux affaires sur la base de règles équitables convenues d'un commun accord et de normes élevées.

### **Quelle est la taille du marché mexicain? Quel est le volume des échanges commerciaux de l'UE avec le Mexique?**

Le Mexique est la deuxième plus grande économie d'Amérique latine et la 13e plus grande au monde, selon le Fonds monétaire international. Elle promeut des valeurs similaires à celles de l'UE, y compris un commerce ouvert et équitable fondé sur des règles internationales et le soutien du système multilatéral fondé sur des règles. En tant qu'économie émergente dynamique de 131 millions d'habitants, le Mexique recèle un énorme potentiel d'augmentation des exportations pour les entreprises de l'UE.

L'UE et le Mexique font déjà beaucoup d'échanges commerciaux:

- 86,8 milliards d'euros de biens (en 2025)
- 29,7 milliards d'euros de services (en 2024)

L'UE est le deuxième marché d'exportation du Mexique et son troisième partenaire commercial. Le Mexique est le deuxième partenaire commercial de l'UE en Amérique latine après le Brésil.

Entreprises de l'UE exportées vers le Mexique:

- 52,9 milliards d'euros de biens en 2025
- 20,3 milliards d'euros de services en 2024

et importés du Mexique:

- 33,8 milliards d'euros de biens en 2025
- 9,4 milliards d'euros de services en 2024

### **Quelle est la valeur ajoutée d'un accord mis à jour?**

L'accord commercial UE-Mexique de 2000 a grandement profité aux entreprises de l'UE, mais il nécessite une mise à jour afin de traiter pleinement un plus large éventail de questions importantes en matière de commerce et d'investissement .

Le nouvel accord avec le Mexique vise à faciliter encore l'exportation vers les marchés de l'autre partie et l'investissement dans ceux-ci, et à renforcer encore les relations, en:

- la réduction des droits de douane sur un plus grand nombre de produits, principalement des

- produits agricoles;
- protéger davantage les indications géographiques (IG) – des produits alimentaires et des boissons distinctifs provenant de régions spécifiques de l'UE;
- lever les obstacles non tarifaires, tels que certaines restrictions mexicaines sur les produits alimentaires de l'UE;
- la sauvegarde de la propriété intellectuelle européenne au Mexique;
- améliorer la coopération et les chaînes d'approvisionnement en matières premières critiques pour les transitions écologique et numérique;
- l'ouverture de nouveaux marchés dans le domaine des marchés publics;
- assurer un meilleur accès au marché des services;
- protéger les investissements européens au Mexique;
- garantir la prévisibilité et la sécurité juridique pour les entreprises qui commercent par voie électronique;
- faciliter davantage le commerce et les investissements des petites et moyennes entreprises (PME);
- contribuer à la création d'emplois supplémentaires liés à l'exportation, qui sont en moyenne mieux rémunérés; et
- promouvoir le développement durable.

### **Quelles sont les principales améliorations apportées dans le cadre du nouvel accord?**

- **Supprimer les tarifs**

Le Mexique impose actuellement des droits de douane élevés sur les importations en provenance de l'UE, telles que les denrées alimentaires et d'autres produits agricoles. En vertu de l'accord, le Mexique supprimera presque tous ces droits de douane afin que les produits européens soient plus compétitifs au Mexique et plus attrayants pour les consommateurs mexicains.

- **Supprimer les obstacles non tarifaires au commerce**

Les règles et réglementations qui ne sont pas compatibles avec les accords internationaux, les normes internationales ou les pratiques établies peuvent créer des obstacles pour les exportateurs de l'UE en imposant des coûts de mise en conformité supplémentaires. L'accord éliminera les obstacles techniques inutiles au commerce, apportant des améliorations concrètes dans de nombreux domaines où il est actuellement difficile pour les exportateurs et importateurs européens de commercer avec le Mexique. En acceptant une plus grande convergence avec les normes internationales, il sera plus facile pour les entreprises de l'UE d'exporter vers le Mexique. Par exemple, l'accord comprend une annexe sur les véhicules à moteur qui facilitera l'exportation de pièces automobiles par l'UE grâce à l'acceptation de rapports d'essais internationalement reconnus (CEE-ONU) et de certificats de l'UE.

### **Que signifiera l'accord pour le commerce des marchandises?**

L'accord facilite les exportations vers le Mexique et devrait bénéficier à de nombreuses entreprises de l'UE, mais surtout à celles qui produisent et vendent:

- les produits agroalimentaires;
- machines;
- combustibles minéraux et produits connexes;
- les produits pharmaceutiques;
- matériel de transport.

### **Quels sont les secteurs qui en bénéficieront le plus?**

Tous les secteurs commerciaux entre le Mexique et l'UE bénéficieront directement ou indirectement de la modernisation de cet accord.

Parmi les secteurs qui en bénéficient particulièrement, on peut citer:

- aliments et boissons: les droits de douane seront réduits et l'accord garantira que les produits

alimentaires et les boissons régionaux européens distinctifs, tels que le jambon de Parme, le vin de Rioja, le fromage Roquefort et le Tiroler Speck, sont protégés contre les imitations illégales sur le marché mexicain, .

- industrie de la viande de porc et de volaille: un plus grand nombre d'établissements pourront exporter sans retard indu, grâce à la pré-inscription et à l'acceptation de produits provenant de zones indemnes reconnues et sans frais au cas où le Mexique déciderait de procéder à un audit des États membres.
- voitures et pièces détachées: les fabricants auront plus de certitude parce qu'ils continueront d'être en mesure d'exporter en utilisant les normes internationales.
- machines: Les entreprises de l'UE bénéficieront de conditions de concurrence plus équitables, grâce à un ensemble de règles d'origine permettant aux exportateurs de l'UE de bénéficier d'échanges préférentiels au titre de l'accord.
- dispositifs médicaux: outre le maintien des échanges à droit nul, les fabricants bénéficieront également de frais de traitement douanier réduits et d'un accès à droit nul aux marchandises remanufacturées et aux marchandises réparées.
- produits pharmaceutiques: des règles d'origine spécifiques seront rationalisées.

### **Que signifiera l'accord pour le commerce des services?**

L'accord permettra aux entreprises de l'UE de vendre plus facilement leurs services au Mexique. Les entreprises dans les domaines suivants, en particulier, devraient en bénéficier:

- les services aux entreprises;
- les services financiers;
- télécommunications;
- transport.

En règle générale, l'accord offrira les mêmes possibilités aux prestataires de services de l'UE et du Mexique, en évitant toute discrimination sur les deux marchés.

Plus précisément, l'accord:

- veiller à ce que l'UE et le Mexique puissent réglementer leurs marchés de services de manière non discriminatoire;
- n'affectent pas les services publics tels que les soins de santé ou l'éducation.

Qu'ils s'appliquent aux fournisseurs de services étrangers ou nationaux, l'accord préservera le droit du Mexique de réglementer:

- la santé et la sécurité;
- les normes environnementales;
- les exigences en matière de qualification;
- les droits des travailleurs;
- les conditions de travail.

### **Comment l'accord aidera-t-il les petites entreprises et pas seulement les grandes?**

La grande majorité des entreprises de l'UE et du Mexique sont des petites et moyennes entreprises (PME) et l'accord répondra à leurs besoins spécifiques.

L'accord comprend un chapitre consacré aux PME qui permettra un meilleur échange d'informations, y compris des informations améliorées pour les PME de l'UE sur la manière d'accéder au marché mexicain et inversement.

En outre, les PME bénéficieront d'une structure institutionnelle spécifique (points de contact PME) qui garantira le travail bilatéral de gouvernement à gouvernement afin que les PME tirent parti de l'accord.

Les PME bénéficieront également:

- réduire les coûts en supprimant les obstacles non tarifaires;

- des exigences plus simples en matière de règles d'origine;
- renforcement de la coopération réglementaire entre l'UE et le Mexique;
- convergence des normes européennes et mexicaines.

### **Comment l'accord bénéficiera-t-il aux communautés agricoles de l'UE?**

L'UE veille toujours à ce que les intérêts des agriculteurs et des producteurs de denrées alimentaires de l'UE soient pris en compte dans toutes les négociations commerciales, en les aidant à obtenir de nouvelles possibilités d'exportation pour leurs produits à l'étranger tout en protégeant leurs intérêts nationaux.

Les communautés agricoles de l'UE bénéficieront considérablement d'un accès plus aisé au marché mexicain dynamique et en pleine croissance, grâce à davantage de possibilités de vendre leurs produits à environ 131 millions de consommateurs mexicains.

Le Mexique est un importateur net de produits agroalimentaires de l'UE. Et un nombre croissant de consommateurs mexicains apprécient les produits européens de haute qualité, tels que le fromage, la volaille, le porc, les aliments transformés et le chocolat.

Le Mexique supprimera complètement ses droits de douane élevés au stade final de la mise en œuvre pour permettre l'accès en franchise de droits aux exportations agroalimentaires de l'UE, telles que les pâtes alimentaires (actuellement soumises à des droits de douane allant jusqu'à 20 %), le chocolat et les confiseries (avec des droits de douane supérieurs à 20 %), les fromages bleus (jusqu'à 20 %), les pommes de terre (jusqu'à 20 %), les pommes et les pêches en conserve (jusqu'à 20 %), les œufs (avec un droit de douane actuel de 45 %), les produits du porc (jusqu'à 45 %, à l'exception des longes de porc) et les produits de volaille économiquement pertinents (jusqu'à 100 %).

Pour d'autres produits, l'accord offrira un nouvel accès significatif au marché dans des limites annuelles, par exemple:

<b><i>Produit de l'UE</i></b>	<b><i>Taux de droit mexicain actuel</i></b>	<b><i>Volume du contingent tarifaire de 0 % pour les produits de l'UE</i></b>
<b><u>Laiterie</u></b>		
Lait en poudre	Jusqu'à 50 %	50 000 tonnes
Autres fromages	Jusqu'à 45%	20 000 tonnes
Préparations laitières	Jusqu'à 45%	13 000 tonnes
Fromages frais et fondus	Jusqu'à 45%	5 000 tonnes
Beurre	20%	2 500 tonnes
<b><u>VIANDE</u></b>		
Viande bovine	20%	30 000 tonnes
Cuisses de volaille	100%	20 000 tonnes
Longe de porc	Jusqu'à 45%	10 000 tonnes

Le Mexique et l'UE conviennent également de lever d'autres obstacles au commerce, tels que des règles et des réglementations lourdes, de sorte qu'il sera plus facile pour les producteurs européens d'exporter leurs produits vers le Mexique.

### **Comment l'accord aidera-t-il les producteurs européens de denrées alimentaires et de boissons à commercialiser leurs produits régionaux distinctifs (indications géographiques)?**

L'UE est le leader mondial des produits alimentaires et des boissons régionaux distinctifs, tels que le jambon de Parme, la bière bavaroise, le vin de Rioja, le fromage de Roquefort et le grain de Tiroler.

Ces produits bénéficient d'un statut spécial connu sous le nom d'indication géographique, ce qui permet aux consommateurs de faire confiance et de distinguer les produits de qualité. Il aide également les producteurs européens à obtenir un prix plus élevé pour la qualité de leurs produits, tout en veillant à ce qu'ils ne soient pas copiés à l'étranger.

Une centaine de spiritueux de l'UE bénéficiant d'une indication géographique sont déjà protégés par l'accord UE-Mexique de 1997. Dans le cadre du nouvel accord commercial, le Mexique protégera 232 spiritueux et 336 indications géographiques européennes supplémentaires sur les vins, les bières et les denrées alimentaires. Cela signifie que seuls les produits fabriqués dans l'UE seront autorisés à être vendus au Mexique sous les dénominations protégées.

Cela permettra:

- aider les producteurs et exportateurs européens à éviter la concurrence déloyale des produits non authentiques,
- contribuer à l'obtention d'un prix majoré pour un produit agroalimentaire authentique et de haute qualité reconnu d'origine européenne,
- donner l'assurance aux consommateurs mexicains qu'ils achètent un véritable produit européen de haute qualité.

### **Comment l'accord ouvrira-t-il les marchés publics mexicains?**

Dans le cadre du nouvel accord, le Mexique a accepté:

- créer davantage d'opportunités pour les entreprises européennes, en veillant à ce qu'elles puissent soumissionner pour davantage de marchés publics sur le marché mexicain, y compris des contrats de partenariats public-privé;
- étendre les débouchés pour les soumissionnaires européens aux marchés publics de 14 États mexicains;
- faciliter l'appel d'offres des entreprises européennes pour les marchés publics mexicains;
- traiter les offres des entreprises européennes sur un pied d'égalité avec celles des entreprises mexicaines; et
- veiller à ce que ses procédures de passation de marchés publics soient prévisibles et transparentes.

### **Comment l'accord soutiendra-t-il les transitions écologique et numérique?**

L'accord modernisé fera du Mexique un partenaire privilégié de l'UE, en particulier en soutenant les transitions écologique et numérique ainsi que les stratégies de l'UE en matière de réduction des risques et de diversification. Cet objectif sera atteint par les moyens suivants:

- garantir un meilleur approvisionnement et une meilleure diversification des matières premières critiques, notamment en soutenant les investissements de l'UE au Mexique;
- en supprimant les obstacles au commerce électronique, en servant également de plateforme de coopération entre l'UE et le Mexique dans le domaine numérique et en jetant les bases d'un dialogue plus ambitieux dans ce domaine; et
- Stimuler la croissance du commerce des technologies vertes entre l'UE et le Mexique.

### **Comment l'accord garantira-t-il des chaînes d'approvisionnement plus sûres et plus prévisibles?**

Le Mexique est l'un des principaux fournisseurs de plusieurs matières premières critiques pour l'UE. Le

nouvel accord maintiendra un accès en franchise de droits aux matières premières critiques et garantira des chaînes d'approvisionnement moins chères, plus sûres et plus prévisibles pour ces matières, qui sont essentielles pour les transitions écologique et numérique de l'UE. Concrètement, elle:

- interdire la double tarification, en veillant à ce que les importateurs de l'UE paient le même prix que les acheteurs mexicains;
- ouvrir le secteur mexicain des matières premières critiques aux investissements de l'UE;
- contribuer à diversifier les sources de matières premières critiques de l'UE et réduire la dépendance à l'égard des fournisseurs à haut risque; et
- Maintenir les obligations des entreprises de se conformer à la législation pertinente en matière d'environnement et de travail.

### **Comment l'accord aidera-t-il les innovateurs, les industries créatives et les artistes européens?**

Les titulaires de droits de propriété intellectuelle de l'UE seront mieux protégés au Mexique en vertu de ce nouvel accord qu'en vertu de l'accord de l'OMC sur les ADPIC. Le Mexique garantira des normes plus élevées en matière de protection et de respect des droits de propriété intellectuelle, telles que:

- Droit d'auteur et droits voisins: l'accord couvre tous les droits protégés par la législation de l'UE et reflète les normes élevées de l'UE en ce qui concerne la durée de protection.
- Marques de commerce: l'accord comprend l'engagement d'adhérer au protocole de Madrid et à l'arrangement de Nice et de suivre l'approche de l'UE concernant la possibilité de saisir des marchandises en transit.
- Dessins et modèles: l'accord protège les dessins et modèles industriels jusqu'à 25 ans.

### **Comment l'accord encouragera-t-il davantage d'investissements entre l'UE et le Mexique?**

L'accord facilitera les investissements sur les marchés de l'autre, en aidant davantage d'entreprises à investir et à mettre en place des opérations commerciales.

L'accord contient également des dispositions sur la protection des investissements. L'objectif est d'attirer et de renforcer les investissements en renforçant la confiance des investisseurs et en améliorant les conditions de concurrence équitables. Cela encouragera les investisseurs à tirer le meilleur parti des opportunités créées par l'accord.

L'accord améliore la protection des investissements en remplaçant l'ancien système de règlement des différends entre investisseurs et États par un nouveau système juridictionnel des investissements et en assurant un juste équilibre entre la protection des investissements et le droit du gouvernement de réglementer dans l'intérêt public. Le système juridictionnel des investissements:

- met en place un tribunal permanent pour chaque accord commercial de l'Union, en collaboration avec le partenaire commercial;
- dispose de juges hautement qualifiés, affectés au hasard à chaque affaire;
- évite les conflits d'intérêts en empêchant les juges de travailler également en tant qu'avocats spécialisés dans les investissements;
- comprend le droit de faire appel des verdicts et la possibilité de revenir sur les décisions de justice; et
- met tous les documents à disposition en ligne, avec des auditions retransmises en ligne à la disposition de tous.

L'UE a déjà inclus le système juridictionnel des investissements dans ses accords avec le Canada, Singapour, le Viêt Nam et le Chili.

### **Comment l'accord protégera-t-il les normes européennes, y compris les normes de sécurité alimentaire?**

Comme pour tous les accords commerciaux de l'UE, l'accord avec le Mexique ne modifiera pas les normes européennes relatives aux produits, y compris les normes applicables aux produits alimentaires et agricoles.

Et, comme tous les accords commerciaux de l'UE, il protège pleinement le droit de l'UE d'appliquer ses propres normes à tous les biens et services vendus en Europe.

Toutes les importations en provenance du Mexique doivent respecter les règles de l'UE concernant:

- les normes techniques applicables aux produits;
- la sécurité des consommateurs;
- la protection de l'environnement;
- la santé animale et végétale;
- la sécurité alimentaire et les organismes génétiquement modifiés (OGM).

Grâce aux négociations, l'UE et le Mexique coopèrent plus étroitement au sein de plusieurs organismes internationaux de normalisation dans des domaines tels que:

- les produits pharmaceutiques;
- produits chimiques;
- l'Organisation internationale de normalisation (ISO);
- la Commission internationale de l'électricité et;
- le Codex Alimentarius – les normes alimentaires fixées par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé.

Étant donné que les normes de l'UE sont déjà conformes aux normes internationales, il sera plus facile pour les entreprises de l'UE d'exporter vers le Mexique.

### **Comment l'accord contribuera-t-il à endiguer la corruption?**

Le nouvel accord UE-Mexique comprend des dispositions visant à combattre et à prévenir la corruption dans le commerce et les investissements.

Les deux parties réitèrent les engagements pris dans la Convention des Nations Unies contre la corruption (UNCAC):

- ériger la corruption en infraction pénale pour les agents de l'État;
- envisager de faire de la corruption une infraction pour les entreprises;
- veiller à ce que les particuliers ou les entreprises qui agissent de manière corrompue puissent être poursuivis.

En outre, l'UE et le Mexique s'emploieront à prévenir la corruption:

- la mise en place et l'application de codes de conduite à l'intention des fonctionnaires;
- encourager les entreprises à:
  - former leur personnel à l'éthique
  - auditer et publier leurs comptes.

L'UE et le Mexique lutteront contre le blanchiment de capitaux en veillant à ce que:

- l'identité du véritable propriétaire d'un compte bancaire, d'une fiducie ou d'un fonds (le «bénéficiaire effectif») est toujours connue;
- les autorités fiscales, judiciaires et autres autorités compétentes peuvent accéder à ces informations.

L'accord permet à la société civile de tenir l'UE et le Mexique responsables du respect des engagements qu'ils ont pris dans le cadre de l'accord.

### **Comment l'accord contribuera-t-il à faire respecter les droits de l'homme?**

L'accord s'inscrit dans le cadre du partenariat stratégique plus large entre l'UE et le Mexique, qui renforcera la coopération et comprendra des réunions régulières à haut niveau entre le Mexique et l'UE dans les domaines des droits de l'homme, de la sécurité et de la justice.

L'UE continuera à soutenir les projets mis en œuvre par des organisations non gouvernementales pour promouvoir les droits de l'homme, la cohésion sociale et la sécurité au Mexique, ainsi que le rôle

de la société civile.

Le nouvel accord permettra également à l'UE et au Mexique de discuter avec la société civile d'une série de questions telles que les droits de l'homme, notamment:

- les syndicats;
- les militants écologistes;
- militants en faveur des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes; groupes de défense des droits de l'homme;
- les associations professionnelles;
- journalistes;
- le monde universitaire et les groupes de réflexion.

### **Comment l'accord respectera-t-il les droits des travailleurs tant dans l'UE qu'au Mexique?**

L'UE dispose d'une législation solide protégeant les droits des travailleurs. L'UE et le Mexique sont convenus que le nouvel accord commercial doit soutenir les droits existants et non les abaisser ou les diluer.

L'accord interdit à l'une ou l'autre partie d'encourager indûment le commerce et l'investissement en:

- les dérogations au droit du travail;
- ne pas faire respecter le droit du travail.

En outre, les deux parties s'engagent à respecter, promouvoir et mettre effectivement en œuvre les principes des droits fondamentaux de l'Organisation internationale du travail (OIT) au travail, y compris l'élimination du travail des enfants et du travail forcé, ainsi que la liberté syndicale; et de mettre effectivement en œuvre les conventions et protocoles ratifiés de l'OIT. Ils s'engagent également à déployer des efforts continus et soutenus pour ratifier les conventions fondamentales de l'OIT qui n'ont pas encore été ratifiées.

L'accord garantira ainsi que la libéralisation des échanges va de pair avec le respect et le renforcement des droits des travailleurs.

### **Qu'en est-il de l'impact de l'accord sur l'environnement?**

L'UE et le Mexique ont convenu de soutenir les lois environnementales existantes et de ne pas les abaisser ou les diluer, interdisant ainsi à l'une ou l'autre partie de poursuivre «une course vers le bas».

Le nouvel accord commercial comprend également des engagements concernant:

- la mise en œuvre effective des accords multilatéraux sur l'environnement, y compris l'accord de Paris;
- promouvoir la gestion durable de la pêche et des forêts;
- la conservation de la biodiversité;
- la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages.

L'UE et le Mexique sont également convenus de promouvoir diverses autres initiatives, dans des domaines tels que la conduite responsable des entreprises, le commerce équitable et l'efficacité énergétique.

### **L'accord comporte-t-il des dispositions sur l'égalité entre les femmes et les hommes?**

L'accord comprend une déclaration commune de l'UE et du Mexique sur le commerce et l'égalité entre les hommes et les femmes, qui réaffirme l'engagement commun de faire progresser l'autonomisation économique et les droits des femmes.

La déclaration commune comprend des engagements visant à mettre en œuvre les dispositions de l'accord de manière à promouvoir et à renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes, à mettre effectivement en œuvre les accords internationaux relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes et aux droits des femmes, et à renforcer la coopération sur les aspects de ces questions liés au commerce.

Les dispositions sont exécutoires et soumises au mécanisme spécifique de règlement des différends prévu par le chapitre sur le commerce et le développement durable de l'accord.

### **Le chapitre sur le développement durable sera-t-il exécutoire?**

Oui. L'accord promeut le développement durable au moyen d'engagements juridiquement contraignants en matière de droits du travail, de protection de l'environnement, de changement climatique et de conduite responsable des entreprises (chapitre DTS). La déclaration commune sur le commerce et l'égalité des sexes contient des engagements en matière de commerce, d'égalité des sexes et d'autonomisation économique des femmes.

Ces engagements sont contraignants et soumis à une procédure spécifique de règlement des différends. Les organisations de la société civile ont également un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre et le suivi de l'intégralité de l'accord.

### **L'accord contient-il une référence au principe de précaution?**

Oui, le principe de précaution est inscrit dans l'accord: à l'article 6.7 sur l'évaluation des risques du chapitre sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et à l'article 11 du chapitre sur le développement durable. Le principe de précaution permet à l'UE d'agir de manière décisive pour protéger l'environnement, la santé et la vie des citoyens.

En ce qui concerne les mesures sanitaires et phytosanitaires, cela signifie que l'UE peut:

- Réglementer lorsque les preuves scientifiques - par exemple, sur la sécurité alimentaire - ne sont pas concluantes;
- maintenir un système moderne et à jour en matière de sécurité alimentaire et de santé animale et végétale;
- Intervenir, si nécessaire, pour réglementer immédiatement les animaux, les plantes et leurs produits potentiellement nocifs.

Le principe de précaution est également inscrit dans les traités de l'UE et les accords commerciaux de l'UE doivent respecter ces traités.

L'UE veille à ce que tous ses accords commerciaux:

- respecter pleinement le droit de réglementer sur la base du principe de précaution;
- sont conformes aux réglementations existantes de l'UE en matière de sécurité alimentaire et à d'autres «législations secondaires» qui incluent le principe de précaution.

### **Comment l'accord affectera-t-il les services publics en Europe?**

L'accord n'affectera pas les services publics.

Aucun accord commercial de l'UE n'oblige les gouvernements à privatiser ou à déréglementer un service public au niveau national ou local. L'accord UE-Mexique n'est pas différent.

Les gouvernements de l'UE pourront toujours nationaliser tout service fourni par le secteur privé, conformément à la législation nationale et à la législation de l'UE, par exemple en ce qui concerne les conditions de résiliation anticipée d'un contrat ou de paiement d'une indemnisation en cas d'expropriation.

Les accords commerciaux de l'UE n'affectent pas la capacité d'un pays à réglementer et à établir des règles concernant ses propres marchés de services, mais tentent plutôt d'empêcher les gouvernements de discriminer entre les fournisseurs de services uniquement en raison de leur nationalité.

L'accord UE-Mexique ne modifiera pas les règles que les fournisseurs – étrangers ou nationaux – doivent respecter pour:

- protéger la santé et la sécurité des personnes;
- organiser les systèmes éducatifs;
- distribuer de l'eau;
- protéger l'environnement.

Certains États membres de l'UE ont choisi d'autoriser les prestataires de services de pays tiers à fournir des services privés d'éducation et de santé. D'autres les ont spécifiquement interdits.

Quelle que soit la décision d'un État membre, ni l'accord commercial avec le Mexique ni le traité de Lisbonne ne limitent:

- la capacité des États membres de l'UE à réglementer ou à fournir des services d'intérêt général tels que l'énergie et l'eau;
- la capacité de l'UE à réglementer ces services de manière non discriminatoire.

### **Comment l'accord préservera-t-il le droit des gouvernements de réglementer dans l'intérêt public?**

L'accord ne portera pas atteinte aux droits de l'UE ou du Mexique:

- réglementer pour protéger la santé publique, l'environnement ou les travailleurs
- fournir des services publics.

Aucun accord commercial de l'UE n'oblige les gouvernements à privatiser ou à déréglementer un service public au niveau national ou local. L'accord UE-Mexique n'est pas différent.

L'accord permettra à l'UE et au Mexique de travailler ensemble sur certaines questions réglementaires, sur une base volontaire.

La coopération ne s'appliquera qu'à la législation générale de l'UE ou à celles qui ont une incidence sur le commerce ou l'investissement. Il n'inclura pas la législation des États membres de l'UE.

### **Qui a décidé de lancer des négociations pour une mise à jour de l'accord commercial avec le Mexique?**

Les États membres de l'UE ont décidé de lancer les négociations, demandant à la Commission européenne d'engager des discussions avec le Mexique.

Le Conseil de l'Union européenne a approuvé les «directives de négociation» – souvent appelées «mandat» – visant à remplacer l'accord UE-Mexique de 2000 par un accord actualisé.

Les gouvernements des États membres de l'UE ont chargé la Commission européenne de négocier au nom de l'UE. Le «mandat» – une série de lignes directrices – définit les objectifs.

### **Quel contrôle les gouvernements élus et les députés européens ont-ils exercé au cours des négociations?**

La Commission européenne négocie au nom de l'UE conformément aux lignes directrices qui lui ont été données par les gouvernements des États membres de l'UE.

La Commission a toujours veillé à ce que le processus de négociation soit responsable devant les États membres de l'UE et le Parlement européen.

Le commissaire européen au commerce et les négociateurs de la Commission:

- collaborer avec les États membres de l'UE pour préparer les négociations et les textes de négociation;
- faire rapport aux États membres réunis au sein du Conseil sur le déroulement des négociations;
- tenir le Parlement européen informé de l'évolution de la situation;
- comparaître devant la commission du commerce international du Parlement européen.

Au cours des négociations entre 2016 et 2025, la Commission a engagé des discussions avec les États membres de l'UE et a tenu 47 réunions avec la commission du commerce international (INTA) du Parlement européen.

Le Parlement européen a également mis en place un groupe de suivi spécial chargé de suivre les négociations.

### **Comment la Commission a-t-elle veillé à ce que tout le monde puisse suivre ce qui se passe dans les négociations?**

Tout au long des négociations, la Commission a régulièrement rencontré, informé et partagé des

informations avec:

- les gouvernements des États membres de l'UE;
- le Parlement européen;
- les organisations de la société civile.

Sur son site internet, la Commission a publié:

- [rapports des cycles de négociation](#)
- [textes des propositions de l'UE soumises au Mexique](#)
- [communiqués de presse](#)
- [Informations générales sur les négociations](#)

La Commission a également:

- organise des conférences de presse avec des journalistes;
- organise des dialogues avec les citoyens dans les États membres de l'UE.

### **Comment la Commission s'est-elle assurée d'être à l'écoute de tous ceux qui ont un intérêt dans l'accord?**

La Commission fait régulièrement rapport aux gouvernements des États membres de l'UE et tient le Parlement européen informé de l'état d'avancement des négociations.

La Commission européenne a également tenu de nombreuses réunions avec de nombreux représentants des plus de 460 organisations de la société civile enregistrées dans le cadre de son dialogue en cours sur la politique commerciale. Ces groupes à but non lucratif établis dans l'UE comprennent:

- les syndicats;
- les associations de consommateurs;
- les fédérations d'employeurs;
- fédérations d'entreprises;
- les organisations agricoles;
- les organisations environnementales;
- les organisations de protection des animaux;
- les groupes confessionnels;
- les groupes de réflexion;
- les groupes communautaires.

Ces réunions permettent à un large éventail d'organes de faire entendre leur point de vue et de formuler des observations sur les négociations. Lors de ces réunions, la Commission informe et met à jour la société civile sur les négociations et écoute leurs points de vue.

En 2015, la Commission européenne a publié de nouvelles lignes directrices en matière de transparence. Depuis lors, la Commission a rendu publics tous les nouveaux documents de négociation déposés dans le cadre des négociations commerciales.

Les portes de la Commission européenne sont ouvertes. Ainsi, toute organisation intéressée par les pourparlers peut rencontrer des fonctionnaires pour présenter leurs points de vue et leurs opinions.

### **Que se passe-t-il maintenant que les accords ont été signés?**

À la suite de la signature de l'accord global modernisé et de l'accord commercial intérimaire, l'UE et le Mexique suivront désormais leurs procédures respectives pour procéder à la ratification des accords.

Du côté de l'UE, cela signifie que l'AMG sera soumise à la ratification de tous les États membres, conformément à leurs procédures nationales. Dans le même temps, l'accord de libre-échange intérimaire suivra le processus de ratification de l'UE uniquement, étant donné qu'il relève des compétences exclusives de l'UE. Cela nécessitera l'approbation du Parlement européen et l'adoption

d'une décision relative à la conclusion par le Conseil, après quoi elle entrera en vigueur.  
L'ATI expirera une fois que l'AMG entrera en vigueur.

**Pour plus d'informations**

[Communiqué de presse](#)

[Infographie – Faits saillants](#)

[Fiche d'information - Avantages généraux](#)

[Fiche d'information - Agriculture](#)

[Fiche d'information – Matières premières critiques](#)

[Factsheet - Développement durable](#)

[Relations commerciales UE-Mexique](#)

[Accords commerciaux UE-Mexique](#)

QANDA/25/249

Personnes de contact pour la presse:

[Olof GILL](#) (+32 2 29 65966)

[Marta PEREZ-CEJUELA ROMERO](#) (+32 2 29 63770)

Renseignements au public: [Europe Direct](#) par téléphone au [00 800 67 89 10 11](#) ou par [courriel](#)